

**PRETS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DONT L'HABITABILITE EST
COMPROMISE SUITE AUX INTEMPERIES DU 4 AU 10 NOVEMBRE 2011
ARTICLE R. 313-19-1 III e) DU CCH**

Conditions de mise en œuvre

La présente recommandation a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre des prêts pour la réhabilitation de logements dont l'habitabilité est compromise suite à une catastrophe naturelle, consentis au titre du e) du III de l'article R.313-19-1 du CCH.

Elle précise ces conditions de mise en œuvre en faveur des sinistrés des intempéries survenues entre le 4 et le 10 novembre dans les départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes, de l'Ardèche, de l'Aveyron, des Bouches du Rhône, de la Corse Sud, de la Haute Corse, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Atlantiques et du Var. Elle a valeur de recommandation au sens de l'article L. 313-19 (7°) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 3 des statuts de l'UESL.

Bénéficiaires	- Personnes physiques victimes des intempéries survenues du 4 au 10 novembre 2011.
Opérations finançables	- Travaux d'amélioration, de réparation et mise aux normes de logements.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Logement utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale. - Logement situé dans une commune visée par l'arrêté du 18 novembre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal officiel du 19 novembre 2011. - L'ampleur des dommages n'est pas de nature à imposer la démolition ou la reconstruction de l'habitation. - En l'absence d'expertise établie à la demande d'une compagnie d'assurance, attestation par la DDE compétente que le bénéficiaire a effectivement subi un dommage affectant sa résidence principale, cette attestation précisant en outre si l'ampleur du dommage impose ou non la démolition ou la reconstruction du logement. - Aide venant en complément des diverses indemnisations et subventions perçues par le bénéficiaire. - Demande d'aide à présenter avant le 12 novembre 2012. - Travaux à réaliser avant le 12 novembre 2013.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : libre, dans la limite de 10 ans, cette limite pouvant être portée à 15 ans lorsque le montant total de l'aide est supérieur à 10 000 €. - Taux d'intérêt nominal annuel : taux fixe égal au taux du Livret A révisé annuellement selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'émission de l'offre de prêt, avec un taux plancher de 1%. Les conditions financières des prêts sont rappelées chaque année dans la note de cadrage financier validée par le Conseil de Surveillance de l'UESL. - Montant maximum : 100% du prix de revient prévisionnel de l'opération, s'entendant du coût des travaux et des honoraires y afférents, y compris les diagnostics, dans la limite du reste à charge après perception des diverses indemnisations et subventions avec un plafond de 15 000 €. - Possibilité de préfinancement, dans les mêmes conditions de taux et de montant que le prêt long terme, dans la limite d'une durée de trois ans.
Droit Ouvert	- Ce produit ne constitue pas un droit ouvert.
Mutualisation	- Refinancement par la section PASS-TRAVAUX du fonds d'intervention à hauteur de 100% des montants décaissés selon la procédure trimestrielle. Les préfinancements ne sont pas à déclarer et ne seront pas refinancés.